

Ville de
RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 23/009
en date du 12/01/2023

**Portant sur une interdiction
de circuler et de stationner**
lieu: rue de l'Université

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de la société Littoral espaces verts afin de réaliser de l'élagage rue de l'Université
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N°02 /23

ARRETONS

Article 1^{er} -

Du samedi 21 janvier au samedi 28 janvier 2023 de 7h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits le long des clôtures SNCF, du parking de la rue de l'Université sur une longueur de 300 mètres jusqu'au pont de l'autoroute.

Article 2^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la société Littoral espaces verts et pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 12/01/2023



Patrick GEENENS
Le Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute correspondance doit être adressée à :